

# GAY-LUSSAC MONETAIRE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE - FCPE

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2024

GAY-LUSSAC GESTION

## Sommaire

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	PB36
<b>Informations concernant les placements et la gestion</b>	<b>4</b>
<b>Rapport d'activité</b>	<b>8</b>
<b>Rapport du commissaire aux comptes</b>	<b>11</b>
<b><u>COMPTES ANNUELS</u></b>	
<b>Bilan</b>	<b>16</b>
Actif	16
Passif	18
<b>Compte de résultat</b>	<b>19</b>
<b><u>ANNEXE</u></b>	
<b>Stratégie et profil de gestion</b>	<b>22</b>
<b>Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices</b>	<b>23</b>
<b>Règles &amp; méthodes comptables</b>	<b>24</b>
<b>Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice</b>	<b>26</b>
<b>Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice</b>	<b>27</b>
<b>Ventilation de l'actif net par nature de parts</b>	<b>28</b>
<b>Expositions directes et indirectes sur les différents marchés</b>	<b>29</b>
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	29
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition	29
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)	30
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité	31
Exposition directe sur le marché des devises	32
Exposition directe aux marchés de crédit	33
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie	34
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	35
<b>Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat</b>	<b>36</b>
Créances et dettes - ventilation par nature	36
Frais de gestion, autres frais et charges	37
Engagements reçus et donnés	39
Acquisitions temporaires	39
Instruments d'entités liées	40
<b>Détermination et ventilation des sommes distribuables</b>	<b>41</b>
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	41
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	42
<b>Inventaire des actifs et passifs</b>	<b>43</b>
<b>Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)</b>	<b>44</b>

<b>Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)</b>	<b>46</b>
<b>Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)</b>	<b>47</b>
Synthèse de l'inventaire	48
<b>Comptes annuels au 29.12.2023</b>	<b>49</b>

<b>Société de gestion</b>	GAY-LUSSAC GESTION 45, avenue George V - 75008 Paris
<b>Dépositaire</b>	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Tour Granite - 75886 Paris Cedex 18
<b>Commissaire aux comptes</b>	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
<b>Teneur de compte - conservateur des parts</b>	SOCIETE GENERALE (Département Epargne Salariale) et AMUNDI Epargne Salariale et Retraite

## Informations concernant les placements et la gestion

### Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

Le DICI de votre FCPE est annexé au présent rapport annuel, n'hésitez pas à le consulter.

Ce document synthétique rappelle l'orientation de gestion du FCPE, son niveau de risque et de rendement ainsi que les frais courants prélevés sur le fonds et l'historique de ses performances.

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'écart possible que vous pourriez constater entre le taux de frais courants présenté dans le DICI et les taux présentés dans ce rapport annuel, ce dernier étant arrêté à fin décembre 2024.

### Impacts de la Directive « AIFM »

La directive européenne 2011/61/UE relative aux Gestionnaires de « Fonds d'Investissement Alternatifs » (FIA) a vu ses dispositions transposées en droit français courant juillet 2013.

A ce titre, les Fonds d'épargne salariale sont désormais qualifiés de FIA, au sein de la famille des « Organismes de Placement Collectifs » (OPC), le terme « OPCVM » étant réservé aux seuls Fonds conformes à la directive 2009/65/CE (Directive « UCITS IV »).

### Changements substantiels au cours de l'exercice

Néant.

REGI PAR L'ARTICLE L 214-164 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

### La souscription de parts d'un Fonds commun de placement d'entreprise emporte acceptation de son règlement.

En application des articles L 214-24-35 et L 214-164 du Code Monétaire et Financier, il est constitué à l'initiative :

de la société de gestion : GAY-LUSSAC GESTION, SAS au capital de : 391 200 €uros,  
siège social : 45, avenue George V - 75008 PARIS,  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 397 833 773 RCS PARIS  
représentée par : Monsieur Emmanuel Laussinotte, Président,  
ci-après dénommée "LA SOCIETE DE GESTION"

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises, ci-après dénommé "LE FONDS", pour l'application :  
des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leurs personnels,

de divers plans d'épargne d'entreprise, plans d'épargne de groupe, plans d'épargne pour la retraite collectifs, plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe, plans d'épargne interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises,  
dans le cadre des dispositions du Livre III de la Troisième Partie du Code du travail.

- divers Plans d'Epargne Retraite (ci-après « PER ») mis en place dans le cadre des dispositions du Livre II Chapitre IV du Code monétaire et financier

Ci-après dénommée "Accord(s)"

L'ensemble des sociétés adhérentes est ci-après dénommé « L'Entreprise ». et des divers Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE) Plans d'Epargne pour la Retraite Collectifs (PERCO) établis par les sociétés adhérentes pour leurs personnels, dans le cadre des dispositions de la partie III du Livre III du Code du Travail.

Ci-après dénommée(s) "L'ENTREPRISE".

Peuvent adhérer au présent Fonds :

- les salariés et anciens salariés de l'Entreprise et éventuellement les mandataires sociaux et autres bénéficiaires prévus par les Accords.

Et, conformément à l'article L 224-8 du code monétaire et financier, :

- lorsque le PER est géré dans le cadre d'un contrat d'assurance de groupe dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle : l'entreprise d'assurance, la mutuelle ou union, l'institution de prévoyance ou union ;

- lorsque le PER est géré dans le cadre d'un contrat ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire mentionnés aux articles L. 381-1 du Code des assurances, L. 214-1 du Code de la mutualité ou L.942-1 du Code de la sécurité sociale : l'organisme de retraite professionnelle supplémentaire ;

Ci-après dénommé l'"Assureur".

Ne peuvent adhérer au présent Fonds que les salariés et anciens salariés de l'Entreprise et, éventuellement, les mandataires sociaux et autres bénéficiaires prévus par les accords.

ci-après dénommée(s) "L'ENTREPRISE".

Ne peuvent adhérer au présent Fonds que les salariés et anciens salariés de l'Entreprise et, éventuellement, les mandataires sociaux et autres bénéficiaires prévus par les accords.

Les parts de cet OPC ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ni admises en vertu d'une quelconque loi applicable dans un Etat américain. Ses parts ne doivent pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires ou possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (US Person et assimilée) tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Régulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adopté par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »).

Le FCPE n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine.

**Dénomination** : Le Fonds a pour dénomination : « GAY-LUSSAC MONETAIRE ».

**Objet** : Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. À cette fin, le Fonds ne peut recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- versées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise (PEE), plan d'épargne groupe (PEG), plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), plan d'épargne pour la retraite collectif groupe (PERCOG) ou plan d'épargne interentreprises (PEI), plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCOI) y compris l'intéressement ;
- versées dans le cadre d'un plan d'épargne retraite (PER) conformément aux articles L224-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L.3323-2, L 3323-3 et D.3324-34 du Code du travail.

Les versements peuvent être effectués par apports de titres évalués selon les règles applicables au calcul de la valeur liquidative.

**Orientation de la gestion** : Le Fonds est classé dans la catégorie suivante : « Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VLV) standard ».

**1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement** : La société de gestion ne prend en compte aucun critère social, environnemental ou de qualité de gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement de ce Fonds.

Néanmoins, la société de gestion tient à informer l'investisseur de potentiel risques pouvant avoir un impact sur les rendements du fonds, bien que ces derniers soient difficiles à identifier (coûts opérationnels et réputationnels). L'objectif de la société de gestion est de limiter ces impacts négatifs en les encadrant via le processus d'investissement décrit dans ce document.

Le FCPE GAY-LUSSAC Monétaire cherche à obtenir une performance égale à son indicateur de référence l'EONIA capitalisé, après prise en compte des frais courants.

Le fonds a pour objectifs distincts ou cumulés d'offrir des rendements comparables à ceux du marché monétaire ou de préserver la valeur de l'investissement.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire voire de taux d'intérêt négatifs, le rendement dégagé par le FCPE ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCPE verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

L'indicateur de référence est l'€STER : L'€STER correspond au taux d'intérêt interbancaire de référence de la zone euro. L'€STER repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Ces taux d'intérêt sont obtenus directement par la BCE dans le cadre de la collecte de données statistiques du marché monétaire.

Le Fonds ne suivant pas une gestion indiciaire, sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indicateur de référence. Conformément à l'article 2 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, les banques centrales ne sont pas soumises aux dispositions dudit règlement. La Banque Centrale Européenne (BCE), administrateur de l'indice €STER, n'est donc pas tenue d'obtenir un agrément et de s'inscrire sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cession de fourniture de cet indice.

Le FCPE est investi sur les marchés monétaires.

La gestion consiste principalement à mettre en place diverses stratégies d'investissement sur les principaux marchés monétaires libellés en €uro, tout en offrant une liquidité importante au Fonds par la gestion d'une poche monétaire à court terme.

L'objectif de gestion du FCPE est de répondre aux exigences de liquidité, de sécurité et de performance.

L'investissement s'opère essentiellement par l'intermédiaire des OPCVM.

La sélection de ces OPCVM se fait en fonction de la qualité de la notation des titres qu'ils détiennent, en concordance avec les analyses de la société de gestion.

Ce FCPE est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0.5.

Le FCPE est soumis à un risque en matière de durabilité au sens de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus. La gestion des risques de durabilité est assurée par les gérants tel que définie dans la partie « VIII. Prise en compte des facteurs de durabilité dans la stratégie d'investissement » du prospectus du FCPE.

Conformément à l'article 7 du règlement (UE) 2020/852, le FCPE étant relatif à l'article 6 du règlement (UE) 2019/2088 : « Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. ».

Effet de levier : néant.

**2. Profil de risque** : L'actif du Fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCPE est adapté à un horizon d'investissement inférieur à 1 an. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCPE est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement.

**Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés financiers. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risque de perte en capital** : Le FCPE ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

**Risque de marchés** : Le portefeuille est soumis aux variations des taux d'intérêt.

**Risque de taux** : Le Fonds peut investir dans des instruments du marché monétaire dans la limite maximum de 100% de son actif. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés monétaires qui provoque une baisse des cours des instruments du marché monétaire ou des OPCVM détenus dans le portefeuille et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCPE.

**Risque de crédit** : Le Fonds peut investir dans des instruments du marché monétaire dans la limite maximum de 100% de son actif. Le risque de crédit correspond au risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui provoque un impact négatif sur le cours des instruments du marché monétaire ou des OPCVM détenus dans le portefeuille et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCPE.

**Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

**3. Durée de placement recommandée** : inférieure à 1 an.

**4. Composition du Fonds** : L'actif du FCPE est investi par l'intermédiaire des OPCVM monétaires à hauteur de 70% minimum de son actif net.

Le Fonds peut investir :

- 92.5 % maximum de son actif net en instruments du marché monétaire par l'intermédiaire d'OPCVM de droit français ou européen relevant de la Directive 2009/65/CE, et conformes au règlement (UE) 2017/1131.
- 30% maximum de son actif net en instruments du marché monétaire, en direct, qui sont émis ou garantis par l'Union, une autorité centrale ou la banque centrale d'un Etat membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière.  
Le FCPE n'investira pas plus de 10% de son actif dans des instruments du marché monétaire émis par une même entité, sachant que la valeur totale des instruments du marché monétaire détenus par le fonds à VLV auprès de chaque émetteur dans lequel il investit plus de 5 % de ses actifs ne dépasse pas 40 % de la valeur de ses actifs.
- Au moins 7,5% des actifs du Fonds sont des actifs à échéance journalière :  
Coussin d'actifs journaliers composé d'actifs à échéance journalière et d'accords de prise en pension et liquidités auxquels il peut être mis fin ou qui peuvent être retirées moyennant un préavis d'un jour ouvrable.
- Au moins 15% des actifs du Fonds sont des actifs à échéance hebdomadaire :  
Coussin d'actifs hebdomadaires composé d'actifs à échéance hebdomadaire et d'accords de prise en pension et liquidités auxquels il peut être mis fin ou qui peuvent être retirées moyennant préavis de 5 jours ouvrables.

**5. Instruments utilisés :** Les valeurs mobilières et instruments financiers pouvant être utilisés sont les suivants, qu'ils soient régis par le droit français ou par un droit étranger :

- OPCVM de droit français ou européen relevant de la Directive 2009/65/CE, conformes au règlement (UE) 2017/1131 dont la sensibilité est gérée à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 0 et 0.5.

Les OPCVM sélectionnés peuvent être gérés par GAY-LUSSAC GESTION. La société de gestion tient alors à la disposition des porteurs de parts les documents d'information relatifs aux OPCVM sous-jacents et notamment leur Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), leur prospectus et leurs rapports périodiques.

- Instruments du marché monétaire, en direct, qui sont émis ou garantis par l'Union, une autorité centrale ou la banque centrale d'un Etat membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière.

Le FCPE n'investira pas plus de 10% de son actif dans des instruments du marché monétaire émis par une même entité, sachant que la valeur totale des instruments du marché monétaire détenus par le fonds à VLV auprès de chaque émetteur dans lequel il investit plus de 5 % de ses actifs ne dépasse pas 40 % de la valeur de ses actifs.

Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit : Non applicable. Fonds investi dans d'autres fonds (fonds de fonds).

- Les instruments dérivés : néant
- Titres intégrant des dérivés : néant
- Dépôts : Pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut avoir recours aux dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit à hauteur de 10% de son actif net.
- Les emprunts d'espèces : Les emprunts d'espèces sont interdits.  
Lors de situations exceptionnelles liées à un évènement particulier comme en cas par exemple de rachats importants ou d'opérations au crédit du compte non dénouées pour raison technique, le fonds pourra ponctuellement être débiteur. La situation débitrice sera résorbée au plus vite et dans le meilleur intérêt des porteurs.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres : néant
- Les « Total Return Swaps - contrats d'échange sur rendement global - » (TRS) : néant
- Les « Contingent Convertibles ou Compulsory Convertibles –titres de créances subordonnés éligibles dans les fonds propres réglementaires des émetteurs présentant des spécificités » (Cocos) : néant

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

**Durée du Fonds :** Le Fonds est créé pour une durée indéterminée.

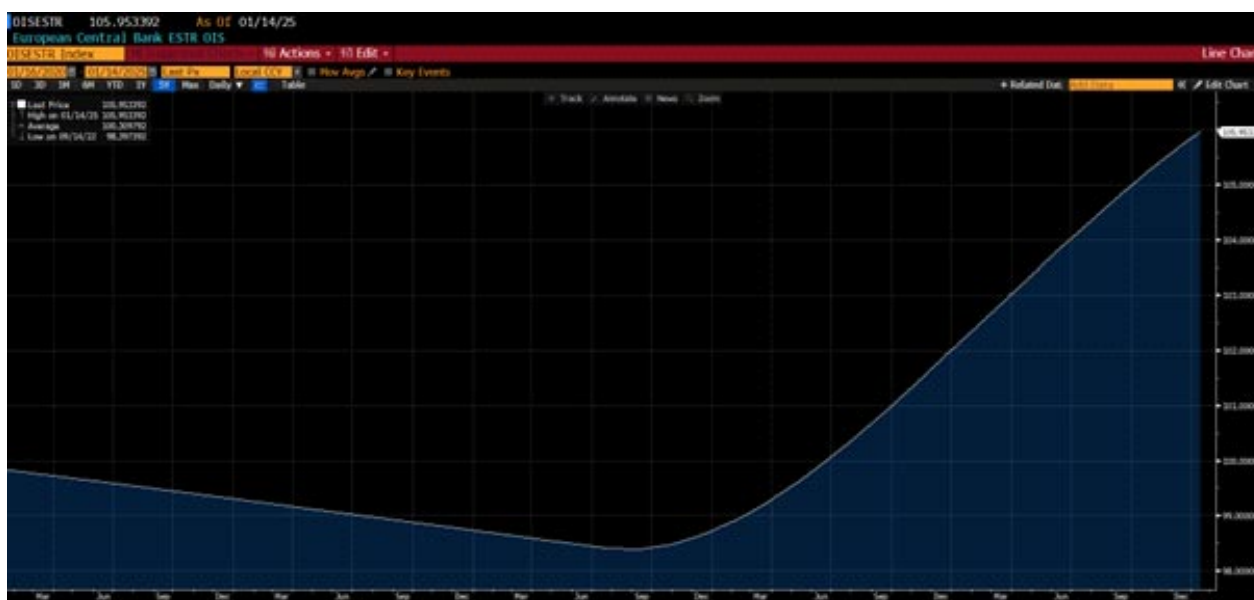
*NB : Pour une information plus complète sur les modalités de fonctionnement de votre FCPE, vous pouvez vous reporter à son Règlement qui est disponible, sur simple demande, auprès de votre entreprise.*

- La valeur liquidative est disponible dans les locaux de l'entreprise, sur le site Internet de la société de gestion : <https://www.gaylussacgestion.com/epargneentreprise/pour-les-particuliers/>, sur l'espace dédié aux porteurs de parts de chaque teneur de compte [www.esalia.fr](http://www.esalia.fr) et <https://epargnant.amundi-ee.com/#/connexion> ainsi que sur leur serveur vocal (Esalia : 09 69 32 06 60 ; Amundi esr : 04 37 47 01 40 n° non surtaxé).
- Le règlement, les derniers documents annuels et périodiques, rédigés en français, ainsi que les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion de portefeuille : GAY-LUSSAC GESTION - 45, avenue George V - 75008 Paris - tél. : 01 45 61 64 90.
- Date d'agrément par l'AMF : 24 septembre 2002.

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

Les banques centrales ont globalement assoupli leurs politiques monétaires au cours de l'année, avec des baisses plus ou moins importantes en fonction des régions et de leur progression dans la réduction de l'inflation, ainsi que de leurs problématiques internes. La BCE a baissé ses taux de -100pdb en 2024 (à 3%), soutenue par une baisse de l'inflation plus marquée que prévu et par une croissance plus faible qu'attendue. Christine Lagarde a estimé que de nouvelles baisses de taux sont à prévoir pour 2025 si l'inflation se stabilise au niveau des 2%, afin de soutenir la croissance. La FED, quant à elle, n'a déclenché son cycle de baisses de taux qu'en septembre, avec une baisse de -50pdb, en raison d'une inflation plus résiliente que prévu et de solides chiffres économiques. La Fed a ensuite abaissé ses taux de -25pdb lors des deux dernières réunions de l'année, portant le total à -100pdb en 2024 (4.25-4.50%). Bien que des baisses de taux aient eu lieu lors des trois dernières réunions, Jérôme Powell s'est montré plus prudent quant à de nouvelles baisses de taux en 2025, révisant ses prévisions à la baisse pour ne prévoir plus que 2 baisses de taux en 2025 au lieu de 4 précédemment. La BOE a été plus modérée en abaissant ses taux de seulement -50pdb (à 4.75%), alors que les craintes d'une remontée de l'inflation due à l'annonce du budget du nouveau gouvernement subsistaient. En Asie, la BOJ a relevé ses taux d'intérêt pour la première fois depuis 17 ans, en augmentant de +35pdb pour atteindre 0.25% en 2024. La PBOC a pour sa part annoncé de nombreux plans pour stimuler la croissance et soutenir le marché immobilier, dont l'abaissement de ses taux préférentiels de prêt à 3.1%, soit une baisse totale de -35pdb sur l'année.

Dans ce contexte, l'indice de l'Ester capitalisé a poursuivi son net rebond initié en septembre 2022, comme indiqué sur le graphique ci-dessous :



### Performances 2024

Au 31 décembre 2024, la valeur liquidative du FCPE Gay-Lussac Monétaire s'établit à :

- 12,190 € soit une performance de 3,65%

L'indice de référence, l'€ster capitalisé, s'est quant à lui adjugé une hausse de 3,80%.

L'actif net du FCPE s'établit à 17 496 852,73 € au 31 décembre 2024.

Nous tenons à rappeler que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La société de gestion tient à la disposition des porteurs de parts du FCPE Gay-Lussac Monétaire les documents d'information relatifs aux OPCVM utilisés (notice d'information, règlement, rapports semestriels et annuels).

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation pour l'exercice 2024 est disponible sur notre site Gay-Lussac Gestion.

### Modalités de sélection des contreparties

Gay-Lussac Gestion dispose d'une procédure formalisée d'agrément et de suivi des prestataires de service d'investissement utilisés pour l'exécution des ordres. Cette procédure repose sur des critères d'appréciation de la prestation, tant qualitatifs que de coût. Une fois agréés, ces prestataires font l'objet d'une revue régulière afin de s'assurer du maintien d'une qualité de service et d'exécution optimale. Les relations avec ces prestataires sont formalisées dans le cadre de conventions d'exécution d'ordres. La politique de sélection des contreparties est disponible sur notre site [www.gaylussacgestion.com](http://www.gaylussacgestion.com).

### Exercice du droit de vote

La société de gestion, agissant dans le cadre du mandat donné par le Conseil de surveillance, exerce les droits de vote attachés aux titres inscrits à l'actif du Fonds, pour le compte et dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

La politique de vote est disponible sur notre site [gaylussacgestion.com](http://gaylussacgestion.com).

La politique de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur notre site [www.gaylussacgestion.com](http://www.gaylussacgestion.com).

### Information ESG

Cet OPC ne prend pas simultanément en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance.

### Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur notre site [www.gaylussacgestion.com](http://www.gaylussacgestion.com).

### Risque global

La méthode de calcul retenue par la société de gestion pour mesurer le risque global de cet OPC est celle de l'engagement.

Engagement au 31 décembre 2024 = 0,00 €.

### Gestion de la liquidité

La société de gestion a défini une politique de gestion de la liquidité pour ses Fonds ; elle s'appuie sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs afin de permettre d'honorer toutes les demandes de rachat et ainsi rembourser les Investisseurs selon les modalités prévues par le prospectus.

→ *Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter le règlement de votre Fonds disponible auprès de votre entreprise ou de la société de gestion (voir ci-dessous la rubrique « Accès à la documentation de l'OPC »).*

Toute modification éventuelle de cette politique en cours d'exercice, ayant impacté la documentation du Fonds, sera indiquée dans la rubrique « changements substantiels » figurant précédemment dans les pages « Informations concernant les placements et la gestion ».

### Gestion des risques

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, la société de gestion de portefeuille établit, met en œuvre et maintient opérationnelles une politique et des procédures de gestion des risques efficaces, appropriées et documentées qui permettent d'identifier les risques liés à ses activités, processus et systèmes.

→ *Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter le règlement de votre Fonds disponible auprès de votre entreprise ou de la société de gestion (voir ci-dessous la rubrique « Accès à la documentation de l'OPC »).*

### Montant total du levier

Calculé selon la méthode de l'engagement : 100%

Calculé selon la méthode brute : 91,37%

Ces pourcentages, inférieurs ou égaux à 100, confirment qu'aucun levier n'est utilisé dans la gestion de ce Fonds.

### Politique de rémunération de GAY-LUSSAC GESTION

En lien avec les dispositions des directives 2011/61/UE et 2014/91/UE (respectivement Directives AIFM et UCITS V) et réglementations associées, GAY-LUSSAC GESTION (ci-après « la SGP ») s'engage à établir, mettre en œuvre et maintenir des politiques, procédures et pratiques de rémunération permettant de promouvoir une gestion saine et efficace des risques.

La politique de rémunération établie par GAY-LUSSAC GESTION n'encourage pas à une prise de risque incompatible avec la stratégie, la nature, la portée et la diversité de ses activités. Cette politique est conçue de manière à éviter toute situation de conflits d'intérêts et prévenir des prises de risques inconsidérés et incompatibles avec les intérêts des clients.

Le règlement SFDR, notamment au sein de son article 5, exige que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leur politique de rémunération « des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées et sont compatibles avec l'intégration des risques en matière de durabilité ».

Depuis le 10 mars 2021, GAY-LUSSAC GESTION a intégré les recommandations de l'article 5 du règlement SFDR et a mis à jour sa politique de rémunération qui, dorénavant, prend en compte de critères de « durabilité » dans sa partie relative à la détermination de la composante variable de la rémunération des collaborateurs en ce inclus la prise en compte des « risques en matière de durabilité ».

La prise en compte, dans la politique de rémunération de GAY-LUSSAC GESTION, des risques en matière de durabilité repose sur une combinaison d'objectifs tant collectifs qu'individuels.

Ces objectifs sont mis à jour de manière trimestrielle lors du comité ESG et tiennent compte des risques identifiés par ce Comité. La politique de rémunération applicable au titre de l'exercice 2024 a été revue lors de la réunion de présentation des risques.

<b>Année d'attribution</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
(Ensemble des collaborateurs)	<b>En K€</b>	<b>En K€</b>
	<b>(Réel)</b>	<b>(Réel)</b>
<b>Salaires fixes</b>	<b>1 784</b>	<b>1 595</b>
<b>Rémunérations variable totales (Différées + non différées)</b>	<b>495</b>	<b>369</b>
Rémunérations variables non différées	495	369
Rémunérations variables différées		
<b>TOTAL</b>	<b>2 279</b>	<b>1 964</b>

### Accès à la documentation du Fonds

La documentation légale du Fonds est disponible sur simple demande écrite auprès de la société de gestion : Gay-Lussac Gestion - 45, avenue George V - 75008 Paris - tél. : 01 45 61 64 90.

### SFDR

Cet OPCVM n'a promu aucun investissement durable : ni objectif d'investissement durable, ni caractéristiques environnementales, sociale ou de gouvernance.

### Taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### Règlement SFTR

La société Gay-Lussac Gestion n'utilise pas dans sa gestion courante les opérations de financement sur titres et les contrats d'échange sur rendement global.

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2024**

**GAY-LUSSAC MONETAIRE**  
FONDS D'EPARGNE SALARIALE  
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
GAY-LUSSAC GESTION  
45, avenue George V  
75008 PARIS

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'épargne salariale GAY-LUSSAC MONETAIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'épargne salariale à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30/12/2023 à la date d'émission de notre rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



GAY-LUSSAC MONETAIRE

**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthodes comptables exposé dans l'annexe aux comptes annuels.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



GAY-LUSSAC MONETAIRE

### **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



GAY-LUSSAC MONETAIRE

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*  
Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Arnaud Percheron

2025.05.26 14:42:22 +0200

## COMPTES ANNUELS

Pour rappel il s'agit du premier exercice et de la première clôture réalisés selon les normes du règlement ANC 2020-07.

L'article 3 de ce règlement dispose :

Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

## BILAN

## Actif

	31/12/2024	*29.12.2023
Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	-	-
<b>Titres financiers</b>		
<b>Actions et valeurs assimilées (A) <sup>(1)</sup></b>	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Actions et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Actions et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Obligations convertibles en actions (B) <sup>(1)</sup></b>	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions de l'entreprise et des entreprises liées négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions de l'entreprise et des entreprises liées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Obligations et valeurs assimilées (C) <sup>(1)</sup></b>	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres de créances (D)</b>	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)</b>	<b>15 986 424,38</b>	-
OPCVM	15 986 424,38	-
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

<sup>(1)</sup> Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

**BILAN****Actif (suite)**

	31/12/2024	*29.12.2023
Devise	EUR	EUR
<b>Dépôts (F)</b>	-	-
<b>Instruments financiers à terme (G)</b>	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres (H)</b>	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Prêts (I)</b>	-	-
<b>Autres actifs éligibles (J)</b>	-	-
<b>Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)</b>	<b>15 986 424,38</b>	-
<b>Créances et comptes d'ajustement actifs</b>	-	-
<b>Comptes financiers</b>	<b>1 513 866,46</b>	-
<b>Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II</b>	<b>1 513 866,46</b>	-
<b>Total Actif I + II</b>	<b>17 500 290,84</b>	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

**BILAN**

## Passif

	31/12/2024	*29.12.2023
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres :</b>		
Capital	16 881 511,10	-
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	615 341,63	-
<b>Capitaux propres I</b>	<b>17 496 852,73</b>	-
<b>Passifs de financement II <sup>(1)</sup></b>	-	-
<b>Capitaux propres et passifs de financement (I+II) <sup>(1)</sup></b>	-	-
<b>Passifs éligibles :</b>		
<b>Instruments financiers (A)</b>	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
<b>Instruments financiers à terme (B)</b>	-	-
<b>Emprunts</b>	-	-
<b>Autres passifs éligibles (C)</b>	-	-
<b>Sous-total passifs éligibles III = A + B + C</b>	-	-
<b>Autres passifs :</b>		
<b>Dettes et comptes d'ajustement passifs</b>	<b>3 438,11</b>	-
<b>Concours bancaires</b>	-	-
<b>Sous-total autres passifs IV</b>	<b>3 438,11</b>	-
<b>Total Passifs: I + II + III + IV</b>	<b>17 500 290,84</b>	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

<sup>(1)</sup> Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

## COMPTES DE RÉSULTAT

	31/12/2024	*29.12.2023
Devise	EUR	EUR
<b>Revenus financiers nets</b>		
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur actions	-	-
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC <sup>(1)</sup>	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	47 628,39	-
<b>Sous-total Produits sur opérations financières</b>	<b>47 628,39</b>	-
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-1 720,79	-
<b>Sous-total charges sur opérations financières</b>	<b>-1 720,79</b>	-
<b>Total Revenus financiers nets (A)</b>	<b>45 907,60</b>	-
<b>Autres produits :</b>		
Frais pris en charge par l'entreprise	-	-
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
<b>Autres charges :</b>		
Frais de gestion de la société de gestion	-36 449,96	-
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
<b>Sous-total Autres produits et Autres charges (B)</b>	<b>-36 449,96</b>	-
<b>Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A - B</b>	<b>9 457,64</b>	-
<b>Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)</b>	<b>-308,37</b>	-

<sup>(1)</sup> Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

**COMPTE DE RÉSULTAT** (suite)

	31/12/2024	*29.12.2023
Devise	EUR	EUR
<b>Sous-total revenus nets I = C + D</b>	<b>9 149,27</b>	-
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :</b>		
Plus et moins-values réalisées	194 006,53	-
Frais de transactions externes et frais de cession	-112,00	-
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
<b>Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E</b>	<b>193 894,53</b>	-
<b>Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F</b>	<b>-24 091,61</b>	-
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F</b>	<b>169 802,92</b>	-
<b>Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :</b>		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	424 676,24	-
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
<b>Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G</b>	<b>424 676,24</b>	-
<b>Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H</b>	<b>11 713,20</b>	-
<b>Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H</b>	<b>436 389,44</b>	-
<b>Acomptes :</b>		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
<b>Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôt sur le résultat V</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net I + II + III - IV - V</b>	<b>615 341,63</b>	<b>-</b>

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

**ANNEXE**



## STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

### Objectif de gestion :

La société de gestion ne prend en compte aucun critère social, environnemental ou de qualité de gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement de ce Fonds.

Néanmoins, la société de gestion tient à informer l'investisseur de potentiel risques pouvant avoir un impact sur les rendements du fonds, bien que ces derniers soient difficiles à identifier (coûts opérationnels et réputationnels). L'objectif de la société de gestion est de limiter ces impacts négatifs en les encadrant via le processus d'investissement décrit dans ce document.

Le FCPE GAY-LUSSAC Monétaire cherche à obtenir une performance égale à son indicateur de référence l'EONIA capitalisé, après prise en compte des frais courants.

Le fonds a pour objectifs distincts ou cumulés d'offrir des rendements comparables à ceux du marché monétaire ou de préserver la valeur de l'investissement.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire voire de taux d'intérêt négatifs, le rendement dégagé par le FCPE ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCPE verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

## TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>Exprimés en EUR</i>	31/12/2024	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
<b>Actif net total</b>	<b>17 496 852,73</b>	<b>18 771 369,08</b>	<b>15 952 060,82</b>	<b>15 317 372,85</b>	<b>16 920 104,09</b>
	31/12/2024	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
<b>PARTS C</b>					
<b>QS0002909503</b>					
Actif net	-	-	-	-	-
Nombre de parts	<b>1 435 363,138</b>	1 596 025,486	1 398 850,65	1 358 024,703	1 470 191,885
Valeur liquidative unitaire	<b>12,19</b>	11,761	11,404	11,426	11,509
Distribution unitaire sur revenu net <i>(y compris acomptes)</i>	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes <i>(y compris acomptes)</i>	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur <i>(personnes physiques) <sup>(1)</sup></i>	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire <sup>(2)</sup>	<b>0,11</b>	0,00	-0,04	-0,04	-0,02

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

<sup>(2)</sup> Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

## RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

### Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (*Règlement ANC 2020- 07 modifié*)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Les changements de présentation portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers , les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

### Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

### Règles d'évaluation des actifs

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

### Devise de comptabilité

La comptabilité de l'OPC est effectuée en euro.

### Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

**Changements intervenus** : Néant.

**Changements à intervenir** : Néant.

### Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (*Non certifiés par le commissaire aux comptes*)

**Changements intervenus** : Néant.

**Changements à intervenir** : Néant.

**Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant.

**Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

**Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

Conformément au règlement du FCPE, le résultat et les plus-values nettes réalisées de l'exercice sont intégralement capitalisés.

## EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

	31/12/2024	*29.12.2023
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres début d'exercice</b>	<b>18 771 369,08</b>	-
<b>Flux de l'exercice :</b>		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) <sup>(1)</sup>	5 930 749,81	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-7 833 294,57	-
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	9 457,64	-
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	193 894,53	-
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	424 676,24	-
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)</b>	<b>17 496 852,73</b>	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

<sup>(1)</sup> Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

**EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS AU COURS DE L'EXERCICE****PARTS C**

<b>QS0002909503</b>	<b>En parts ou actions</b>	<b>En montant</b>
Parts souscrites durant l'exercice	497 429,929	5 930 749,81
Parts rachetées durant l'exercice	-658 092,277	-7 833 294,57
<b>Solde net des souscriptions/rachats</b>	<b>-160 662,348</b>	<b>-1 902 544,76</b>

**PARTS C**

	<b>En montant</b>
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
<b>Total des commissions acquises</b>	<b>-</b>

## VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS

<b>Code ISIN de la part</b>	<b>Libellé de la part</b>	<b>Affectation des sommes distribuables</b>	<b>Devise de la part</b>	<b>Actif net de la part EUR</b>	<b>Nombre de parts</b>	<b>Valeur liquidative en devise de la part</b>
QS0002909503	PARTS C	Capitalisable	EUR	17 496 852,73	1 435 363,138	12,19

## EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

### Exposition directe sur le marché actions (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 01 +/-	Pays 02 +/-	Pays 03 +/-	Pays 04 +/-	Pays 05 +/-
<b>Actif</b>						
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Total</b>	-	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>

### Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux *(hors obligations convertibles)*

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation par nature de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	<b>1 513,87</b>	-	-	-	1 513,87
<b>Passif</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Futures	<b>N/A</b>	-	-	-	-
Options	<b>N/A</b>	-	-	-	-
Swaps	<b>N/A</b>	-	-	-	-
Autres instruments financiers	<b>N/A</b>	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>N/A</b>	-	-	-	<b>1 513,87</b>

## Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*) ventilation par maturité

Exprimés en milliers d'EUR	Ventilation par durée résiduelle						
	0 - 3 mois +/-	3 - 6 mois +/-	6 mois - 1 an +/-	1 - 3 ans +/-	3 - 5 ans +/-	5 - 10 ans +/-	>10 ans +/-
<b>Actif</b>							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 513,87	-	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>							
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 513,87</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Exposition directe sur le marché des devises

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	<b>Devise 01</b> +/-	<b>Devise 02</b> +/-	<b>Devise 03</b> +/-	<b>Devise 04</b> +/-	<b>Autres devises</b> +/-
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-

## Exposition directe aux marchés de crédit

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	<b>Invest. Grade</b> +/-	<b>Non Invest. Grade</b> +/-	<b>Non notés</b> +/-
<b>Actif</b>			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
<b>Passif</b>			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>			
Dérivés de crédits	-	-	-
<b>Solde net</b>	-	-	-

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux <sup>(1)</sup> dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES " et "NON NOTES est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

<sup>(1)</sup> les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

## Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<i>exprimés en milliers d'Euro</i>	<b>Valeur actuelle constitutive d'une créance</b>	<b>Valeur actuelle constitutive d'une dette</b>
<b>Opérations figurant à l'actif du bilan</b>		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
<b>Opérations figurant au passif du bilan</b>		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

## Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination du Fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du Fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
FR0000003964	SG MONETAIRE PLUS	Societe Generale Gestion	Monétaire	France	EUR	2 357 841,33
FR0000009987	UNION +	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	Monétaire	France	EUR	6 792 453,30
FR0000979825	CM AM CASH	Credit Mutuel Asset Management	Monétaire	France	EUR	6 836 129,75
<b>Total</b>						<b>15 986 424,38</b>

## AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

### Créances et dettes - ventilation par nature

	31/12/2024
<b>Créances</b>	
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	-
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	-
Frais de gestion	-
Autres créditeurs divers	-
<b>Total des créances</b>	-
<b>Dettes</b>	
Souscriptions à payer	-
Achats à règlement différé	-
Frais de gestion	-3 370,11
Dépôts de garantie	-
Frais dépositaire sur transactions	-68,00
<b>Total des dettes</b>	<b>-3 438,11</b>
<b>Total des créances et dettes</b>	<b>-3 438,11</b>

## Frais de gestion, autres frais et charges

### **Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds**

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le Fonds : frais de gestion financière, frais de gestion administrative et comptable, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du commissaire aux comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transactions qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées au Fonds et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs : elles sont donc facturées à l'OPC ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE / Entreprise
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0.552%TTC (1) (2) (3) maximum	FCPE
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1% TTC (1) (4) maximum	FCPE
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	0.03% TTC (1) (5) maximum	FCPE
Commission de surperformance	Actif net	Néant	N/A

(1) La société de gestion a dénoncé l'option à la TVA le 01/10/2015 en application de l'article L-260 B du Code Général des Impôts.

(2) 0.432% l'an TTC maximum en frais de gestion financière, administrative et comptable, frais de conservation, frais de contrôle dépositaire et frais de gestion du passif. Cette commission est perçue par la société de gestion. Ces frais sont à la charge du Fonds.

(3) 0.12% l'an TTC maximum en honoraires du commissaire aux comptes. Ces frais sont à la charge du Fonds.

(4) Les frais de gestion indirects :

Les frais indirects sont fixés à 1% TTC maximum.

Les frais indirects comprennent les frais de gestion indirects, les commissions de souscription indirectes et les commissions de rachat indirectes.

Ces frais sont à la charge du Fonds.

(5) Les commissions de mouvement afférentes aux ventes de titres compris dans le portefeuille ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit des souscriptions, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevées sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds. Elles sont de 0.03% TTC maximum prélevées par le dépositaire.

Aucune commission de mouvement n'est perçue par la société de gestion.

Les commissions de mouvement sont à la charge du Fonds.

### **Les frais de transactions à la charge du Fonds**

Les frais de courtages et d'exécution, les frais de recherche et tous frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit des souscriptions, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevées sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

**PARTS C****QS0002909503****31/12/2024**

Frais fixes	36 449,96
Frais fixes en % actuel	0,21
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-
Autres frais pris en charge par l'entreprise	-

## Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
<b>Garanties reçues</b>	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
<b>Garanties données</b>	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
<b>Engagements de financement reçus mais non encore tirés</b>	-
<b>Engagements de financement donnés mais non encore tirés</b>	-
<b>Autres engagements hors-bilan</b>	-
<b>Total</b>	-

## Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

## Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
	-	-	-
<b>Total</b>			-

## DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

### Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	31/12/2024	*29.12.2023
Devise	EUR	EUR
<b>Revenus nets</b>	<b>9 149,27</b>	-
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
<b>Revenus de l'exercice à affecter (**)</b>	<b>9 149,27</b>	-
Report à nouveau	-	-
<b>Sommes distribuables au titre du revenu net</b>	<b>9 149,27</b>	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

### PARTS C

QS0002909503	31/12/2024	*29.12.2023
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	9 149,27	-
<b>Total</b>	<b>9 149,27</b>	-
<b>(*) Information relative aux acomptes versés</b>		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
<b>(**) Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

## Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	31/12/2024	*29.12.2023
Devise	EUR	EUR
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice</b>	<b>169 802,92</b>	-
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)</b>	<b>169 802,92</b>	-
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
<b>Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées</b>	<b>169 802,92</b>	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

### PARTS C

QS0002909503	31/12/2024	*29.12.2023
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	169 802,92	-
<b>Total</b>	<b>169 802,92</b>	-
<b>(*) Information relative aux acomptes versés</b>		
Acomptes unitaires versés	-	-
<b>(**) Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

\* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

## INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

### Inventaire des éléments de bilan (hors IFT)

Instrument	Devise	Quantité	Montant	%AN
<b>Parts d'OPC et fonds d'investissements</b>			<b>15 986 424,38</b>	<b>91,37</b>
<b>OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne</b>			<b>15 986 424,38</b>	<b>91,37</b>
CM AM CASH	EUR	12,6	6 836 129,75	39,07
SG MONETAIRE PLUS	EUR	93,5	2 357 841,33	13,48
UNION +	EUR	33,5	6 792 453,30	38,82
<b>Total</b>			<b>15 986 424,38</b>	<b>91,37</b>

**INVENTAIRES DES IFT** (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

## Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Options</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Swaps</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Options</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Swaps</b>				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Options</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Swaps</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Options</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Swaps</b>				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Options</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Swaps</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## INVENTAIRE DES OPÉRATIONS À TERME DE DEVISE

(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)	Devises à livrer (-)	Montant (*)	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-

## INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
<b>Futures</b>					
Sous total		-	-	-	
<b>Options</b>					
Sous total		-	-	-	
<b>Swaps</b>					
Sous total		-	-	-	
<b>Autres instruments</b>					
Sous total		-	-	-	
<b>Total</b>		-	-	-	

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Synthèse de l'inventaire

Valeur actuelle présentée au bilan

<b>Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)</b>	<b>15 986 424,38</b>
<b>Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :</b>	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
<b>Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises</b>	<b>-</b>
<b>Autres actifs (+)</b>	<b>1 513 866,46</b>
<b>Autres passifs (-)</b>	<b>-3 438,11</b>
<b>Total = actif net</b>	<b>17 496 852,73</b>

**COMPTES ANNUELS AU 29.12.2023**



# BILANactif

29.12.2023

30.12.2022

Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>17 222 096,49</b>	<b>14 503 240,18</b>
• INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ENTREPRISE ET DES ENTREPRISES LIÉES		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	17 222 096,49	14 503 240,18
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
<b>Créances</b>	-	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	-	-
<b>Comptes financiers</b>	<b>1 552 818,85</b>	<b>1 451 966,80</b>
Liquidités	1 552 818,85	1 451 966,80
<b>Autres actifs</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>18 774 915,34</b>	<b>15 955 206,98</b>

# BILAN passif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	18 762 403,34	16 013 855,71
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	8 975,13	-26 183,38
• Résultat de l'exercice	-9,39	-35 611,51
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>18 771 369,08</b>	<b>15 952 060,82</b>
<b>Instruments financiers</b>	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>3 546,26</b>	<b>3 146,16</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	3 546,26	3 146,16
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>18 774 915,34</b>	<b>15 955 206,98</b>

# HORS-bilan

29.12.2023

30.12.2022

Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

# COMPTE de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	37 013,71	1 287,44
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Crédits d'impôt	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>37 013,71</b>	<b>1 287,44</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-12,96	-4 643,16
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-12,96</b>	<b>-4 643,16</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>37 000,75</b>	<b>-3 355,72</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-36 660,92	-32 876,34
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (V)	-	-
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV + V)</b>	<b>339,83</b>	<b>-36 232,06</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (VI)	-349,22	620,55
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VII)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV + V +/- VI - VII) :</b>	<b>-9,39</b>	<b>-35 611,51</b>

# 1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

## a. Règles d'évaluation des actifs

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les frais de négociation (ou de transaction) sont enregistrés dans un compte spécifique de capitaux propres ; ils sont exclus du prix de cession et du coût d'acquisition des instruments financiers.

## b. Méthode de comptabilisation

Les coupons ou intérêts des dépôts et instruments financiers à revenus fixes sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

## c. Frais de fonctionnement et Commissions

### *Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds*

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le Fonds : frais de gestion financière, frais de gestion administrative et comptable, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du commissaire aux comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transactions qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées au Fonds et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs : elles sont donc facturées à l'OPC ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE / Entreprise
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0.552% TTC (1) (2) (3) maximum	FCPE
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1% TTC (1) (4) maximum	FCPE
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	0.03% TTC (1) (5) maximum	FCPE
Commission de surperformance	Actif net	Néant	N/A

(1) La société de gestion a dénoncé l'option à la TVA le 01/10/2015 en application de l'article L-260 B du Code Général des Impôts.

(2) 0.432% l'an TTC maximum en frais de gestion financière, administrative et comptable, frais de conservation, frais de contrôle dépositaire et frais de gestion du passif. Cette commission est perçue par la société de gestion. Ces frais sont à la charge du Fonds.

(3) 0.12% l'an TTC maximum en honoraires du commissaire aux comptes. Ces frais sont à la charge du Fonds.

(4) Les frais de gestion indirects :

Les frais indirects sont fixés à 1% TTC maximum.

Les frais indirects comprennent les frais de gestion indirects, les commissions de souscription indirectes et les commissions de rachat indirectes.

Ces frais sont à la charge du Fonds.

(5) Les commissions de mouvement afférentes aux ventes de titres compris dans le portefeuille ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit des souscriptions, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevées sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

Elles sont de 0.03% TTC maximum prélevées par le dépositaire.

Aucune commission de mouvement n'est perçue par la société de gestion.

Les commissions de mouvement sont à la charge du Fonds.

***Les frais de transactions à la charge du Fonds***

Les frais de courtages et d'exécution, les frais de recherche et tous frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit des souscriptions, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevées sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

**d. Devise de comptabilité**

La comptabilité de l'OPC est effectuée en euro.

**e. Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs**

*Changements intervenus* : Néant.

*Changements à intervenir* : Néant.

**f. Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)**

*Changements intervenus* : Néant.

*Changements à intervenir* : Néant.

**g. Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant.

**h. Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

**i. Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

Conformément au règlement du FCPE, le résultat et les plus-values nettes réalisées de l'exercice sont intégralement capitalisés.



# 2 évolutionactif net

Devise	29.12.2023	30.12.2022
	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>15 952 060,82</b>	<b>15 517 372,85</b>
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) :	5 021 879,62	4 523 218,08
• Versements de la réserve spéciale de participation*	1 672 822,61	1 829 902,04
• Versements au titre du plan d'épargne*		
- versements volontaires des salariés	79 617,37	530 597,08
- abondements de l'entreprise	922 980,96	85 813,70
• Intérêts de retard versés par l'entreprise*	-	405,89
• Droits d'entrée à la charge de l'entreprise*	-	-
• Transferts provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué*	2 346 458,68	2 076 499,37
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-2 764 010,95	-4 056 665,09
• Transferts à destination d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué*	-727 895,04	-1 422 143,56
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	10 219,09	-
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 003,29	-26 658,05
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-96,00	-108,00
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	551 979,96	31 133,09
- Différence d'estimation exercice N	468 366,77	-83 613,19
- Différence d'estimation exercice N-1	-83 613,19	-114 746,28
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	339,83	-36 232,06
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>18 771 369,08</b>	<b>15 952 060,82</b>

\* Détail des souscriptions/rachats fourni par les teneurs de compte. Données non audités par le commissaire aux comptes.

# 3 compléments d'information

## 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

### 3.1.1. Ventilation du poste "Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées" par société et par nature

Par Société	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Société 1	-	-
Société 2	-	-
Société 3	-	-
Autres Sociétés	-	-
	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Par nature d'instrument		
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.2. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.3. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.4. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.5. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	1 552 818,85
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

**3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan**

	0 - 3 mois	3 mois -1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 552 818,85	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

**3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan**

*Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.*

Par devise principale	-	-	-	-	Autres devises
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

**3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature**

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",  
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>	
Opérations de change à terme de devises :	-
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
<b>Dettes</b>	<b>3 546,26</b>
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnés	3 454,26
Commissions de mouvement	92,00
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

**3.6. Capitaux propres**

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	440 208,055	5 021 879,62	243 033,219	2 764 010,95
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

**3.7. Frais de gestion**

Frais de fonctionnement et de gestion restant à la charge de l'Opc (frais fixes) en % de l'actif net moyen	<b>0,20</b>
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

**3.8. Engagements reçus et donnés**

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....	<b>néant</b>
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....	<b>néant</b>

**3.9. Autres informations**

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

**3.10. Tableau d'affectation du résultat** (En devise de comptabilité de l'Opc)**Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
<b>Total acomptes</b>	-	-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-9,39	-35 611,51
<b>Total</b>	<b>-9,39</b>	<b>-35 611,51</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-9,39	-35 611,51
<b>Total</b>	<b>-9,39</b>	<b>-35 611,51</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

**3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes***(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
<b>Total acomptes</b>	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	8 975,13	-26 183,38
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>8 975,16</b>	<b>-26 183,38</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	8 975,13	-26 183,38
<b>Total</b>	<b>8 975,13</b>	<b>-26 183,38</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

## 3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCPE au cours des 5 derniers exercices

Devise EUR	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Actif net</b>	<b>18 771 369,08</b>	15 952 060,82	15 317 372,85	16 920 104,09	16 024 151,69
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>1 596 025,486</b>	1 398 850,65	1 358 024,703	1 470 191,885	1 385 169,371
<b>Valeur liquidative</b>	<b>11,761</b>	11,404	11,426	11,509	11,568
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire <sup>(2)</sup></b>	<b>0,00</b>	-0,04	-0,04	-0,02	-0,02

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

<sup>(2)</sup> La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

# 4 inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>O.P.C.V.M.</i>						
FR0000979825	CM AM CASH	PROPRE	14,50	7 571 293,47	EUR	40,33
FR0000003964	SG MONETAIRE PLUS	PROPRE	97,00	2 354 339,78	EUR	12,54
FR0000009987	UNION +	PROPRE	37,40	7 296 463,24	EUR	38,87
<i>Total O.P.C.V.M.</i>				<b>17 222 096,49</b>		<b>91,75</b>
<i>Total Valeurs mobilières</i>				<b>17 222 096,49</b>		<b>91,75</b>
<i>Liquidités</i>						
<i>AUTRES</i>						
	FRAIS DÉPO SUR TRANS	PROPRE	-92,00	-92,00	EUR	-0,00
<i>Total AUTRES</i>				<b>-92,00</b>		<b>-0,00</b>
<i>BANQUE OU ATTENTE</i>						
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	1 552 818,85	1 552 818,85	EUR	8,27
<i>Total BANQUE OU ATTENTE</i>				<b>1 552 818,85</b>		<b>8,27</b>
<i>FRAIS DE GESTION</i>						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-2 973,88	-2 973,88	EUR	-0,02
	PRHONOCAC	PROPRE	-480,38	-480,38	EUR	-0,00
<i>Total FRAIS DE GESTION</i>				<b>-3 454,26</b>		<b>-0,02</b>
<i>Total Liquidités</i>				<b>1 549 272,59</b>		<b>8,25</b>
<b>Total GAY-LUSSAC SECURITE</b>				<b>18 771 369,08</b>		<b>100,00</b>

